

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de BAINCTHUN et WIRWIGNES
TRAVAUX
maintenance des radars tronçon
Section hors agglomération
2 journées sur la période
du 26 janvier 2023 au 10 février 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20/12/2022, par laquelle FAYAT ENERGIE SERVICES, fait connaître le déroulement des travaux de maintenance des radars tronçon, 2 journées sur la période du 26/01/2023 au 10/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de maintenance des radars tronçon, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 91+638 au PR 91+928 du PR 95+168 au PR 95+598, hors agglomération, 2 journées sur la période du 26 janvier 2023 au 10 février 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BAINCTHUN et WIRWIGNES,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 91+638 au PR 91+928 du PR 95+168 au PR 95+598, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAINCTHUN et WIRWIGNES, 2 journées sur la période du 26 janvier 2023 au 10 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 6 janvier 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

